



## Jour garde (jour férié/pont)

-----  
Par LauCha

Bonjour,

Nous sommes en garde alternée sur un rythme 2/2/5/5.

Le lundi et mardi il est avec moi. Le mercredi et jeudi avec son papa et les week-end en alternance. Les échanges s'effectuent directement à l'école. Et nous ne sommes pas passer par un JAF pour la garde alternée nous avons commencer ce fonctionnement au 01/01/2023. Nous avons seulement une convention pour une garde exclusive.

Semaine 1

Semaine 2

Lundi soir maman

Lundi soir maman

Mardi soir maman

Mardi soir maman

Mercredi soir papa

Mercredi soir papa

Jeudi soir papa

Jeudi soir papa

Vendredi soir maman

Vendredi soir papa

Samedi soir maman

Samedi soir papa

Dimanche soir maman

Dimanche soir papa

Ma question porte sur le mercredi 8 jour férié, sachant que c'est le week-end du papa. La journée du mercredi doit-il être avec moi ou avec le papa ?

je vous remercie de votre réponse

-----  
Par kang74

Bonjour

Si aucun cadre légal ne définit le temps de résidence de l'enfant, chacun fait ce qu'il veut ...

Seul un jugement ou convention homologuée par un jaf ou un notaire est contraignant .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Nous avons seulement une convention pour une garde exclusive.

Si vous voulez appliquer le cadre légal, l'enfant doit aller chez le parent défini par la convention.

Mais comme vous ignorez la convention pour appliquer un cadre amiable... ben mettez-vous d'accord.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour LauCha,

c'est clairement marqué dans votre convention : jusqu'à mercredi soir (disons 16H30) c'est votre responsabilité ou celle de l'école qui est engagée.

Si l'école est fermée ce mercredi (férié, grève, etc) il ne reste plus que la votre.

Donc, l'avoir à la maison chez vous ou jouer au foot avec ses potes tout le mercredi, à 16H30 le père doit le récupérer.

Donc, à 16H30, pas avant.

Si vous trouvez avec le père un quelconque arrangement ...

Cdlt

-----  
Par LauCha

Sur la convention d'origine il y a marqué : "le droit d'accueil s'exercera également pendant les jours férié ou chômés qui

suiront ou procéderont la période d'accueil normale"

J'ai également lu : si le jour férié et accolé au weekend où le père exerce son droit de visite et d'hébergement, automatiquement rajouté à son weekend de garde"

Donc je dois garder mon fils le mercredi 10 la journée alors que du mercredi soir au dimanche soir inclus il est chez son père ?

-----  
Par kang74

"le droit d'accueil s'exercera également pendant les jours fériés ou chômés qui suivront ou procéderont la période d'accueil normale"

Le problème c'est que cette phrase concernant les jours fériés n'a aucun sens dans le contexte d'un GA

Tout simplement parce que les jours fériés suivent autant la période de la mère , qu'ils précèdent celle du père

Votre convention ( dont on ne sait toujours pas si elle a une valeur et quelle en est la teneur) n'est pas celle des postants que vous lisez sur internet .

Vous ,on ne parle pas de fin de semaine , on parle de période d'accueil .

Or les périodes d'accueils s'alternant lors d'une GA, la mère peut autant revendiquer la période jusqu'à Vendredi que le père la période à partir du Mardi soir .

-----  
Par jpgroussard

Rebonjour,

Citation : "si le jour férié et accolé au weekend où le père exerce son droit de visite et d'hébergement, automatiquement rajouté à son weekend de garde".

Pour moi, c'est bien ça car le mercredi férié n'est pas accolé au week-end.

La citation est valable que pour les jeudis et les lundis fériés.

Cdt

-----  
Par kang74

jpgroussard la phrase de sa convention est :

Sur la convention d'origine il y a marqué : "le droit d'accueil s'exercera également pendant les jours fériés ou chômés qui suivront ou procéderont la période d'accueil normale

On n'y parle pas donc de fin de semaine ou de week end .

Ce qu'elle a lu ailleurs que dans sa convention n'est pas le cadre de SA convention .